



Doc. 15024
29 janvier 2020

Procédure complémentaire conjointe entre le Comité des Ministres et l'Assemblée parlementaire en cas de violation grave par un État membre de ses obligations statutaires

Amendement¹ n° 13

Dans le projet de résolution, paragraphe 6, remplacer la deuxième phrase par la phrase suivante:

«Les conclusions de la mission seront par conséquent présentées aux deux organes statutaires.»

Déposé par:

SLUTSKIY Leonid, Fédération de Russie, NI
KAGRAMANYAN Igor, Fédération de Russie, NI
KALASHNIKOV Leonid, Fédération de Russie, GUE
KALASHNIKOV Sergey, Fédération de Russie, GUE
KISLYAK Sergey, Fédération de Russie, NI
TOLSTOY Piotr, Fédération de Russie, NI

1. 2020 - Première partie de session

